# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



# **ARRETE**

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise FUMEX DEMENAGEMENT représentée Mme REHAL
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking en zone bleue pour un déménagement.

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1:**

Pendant la matinée du mardi 18 juillet 2023 de 7 h à 12 h FUMEX DEMENAGEMENT est autorisée à condamner l'ensemble des places de parking en zone bleue devant le numéro 7 Grand Rue sur la commune de Cruseilles.

### ARTICLE 2:

FUMEX DEMENAGEMENT sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.

#### ARTICLE 3:

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

#### ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- FUMEX DEMENAGEMENT
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 13 juillet 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD

1 3 JUIL. 2023

Affiché le :

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36 mairie@cruseilles.fr